



Licenciement pour insuffisance professionnelle

Par **angelaub60**, le **19/04/2015** à **20:27**

Bonjour
Je travaille en creche pour une communauté de commune et je vais être licenciée pour insuffisance professionnelle.
Les motifs invoqués sont à 80 % mensongers et reposent sur de faux témoignages de 3 de mes collègues.
De plus étant stagiaire depuis le 1er octobre, j'aurais du normalement faire la moitié de mon stage et une formation d'adaptation avant qu'ils puissent juger de mes capacités.
Or j'ai été suspendue le 17 décembre soit à peine 3 mois apres le début de mon stage. Je précise aussi que j'avais déjà effectué 2 contrat de 6 mois l'année dernière dans le meme établissement sans soucis. Je voulais savoir si je peux intenter sans risque pour moi une action en justice pour irregularité de procédure ou licenciement abusif. Je voulais aussi savoir au cas ou je sois déboutée, si je risque de payer des dommages et intérêts à mon employeur et au cas ou je gagne, ce que je peux prétendre (surtout pas un reintégration car l'ambiance va etre detestable apres tout cela !)
Je vous remercie

Par **moisse**, le **20/04/2015** à **07:44**

Bonjour,
Quel type de contrat avez-vous signé ?
[citation]de faux témoignages de 3 de mes collègues. [/citation]
Ces faux témoignages seront considérés comme vrais sauf à apporter la preuve de cette fausseté.
[citation] irregularité de procédure [/citation]
Quelle irrégularité ?
[citation] licenciement abusif.[/citation]
Vous pouvez toujours soumettre la controverse auprès du tribunal compétent, prudhommes certainement, mais selon le contrat tribunal administratif.
[citation]Je voulais aussi savoir au cas ou je sois déboutée, si je risque de payer des dommages et intérêts à mon employeur [/citation]
Oui, mais c'est rare (frais

d'avocat de la partie adverse).rn[citation]surtout pas un reintégration[/citation]rnUn licenciement abusif débouche sur l'attribution de dommages et intérêts, mais pas sur l'annulation.rnLes seules annulations concernent les représentants du personnel et les femmes enceintes qui bénéficient d'une protection absolue.rn[citation] ce que je peux prétendre [/citation]rnC'est à vous de chiffrer, en général en terme de perte de salaire.

Par **angelaub60**, le **20/04/2015** à **09:47**

je suis stagiaire de la fonction publique depuis le 1er octobre 2015.rnPour porter plainte, je pensais pouvoir jouer sur le fait que mon stage n'était pas arrivé à la moitié de sa durée quand j'ai été suspendue puis fait l'objet d'un licenciement.rnOui ce sera le tribunal administratif pas les prudhommes je pense.rnPOur ce qui est des témoignage, je pensais que c'était à l'employeur de prouver mon insuffisance par des rapports des notes...choses qu'il n'a pas faite, il n'a que ces témoignages.rnMerci

Par **moisse**, le **20/04/2015** à **10:11**

Espérons le passage rapide d'un spécialiste de la fonction publique.rnOn ne porte pas plainte, on saisi une juridiction.rnLe problème est que la révocation dans la fonction publique obéit à des règles de procédures dont j'ignore à peu près tout.rnEn tout état de cause c'est bien à l'employeur de démontrer la réalité des griefs exposés, mais la preuve est libre.